

Arrêté n° AG-2026-DIMENC-0688 du 19 août 2026
portant délégation de pouvoir au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie pour prendre certains actes relevant des attributions de la direction de l'industrie, des mines et de l'énergie

Historique :

Créé par : Arrêté n° AG-2026-DIMENC-0688 du 19 août 2026 portant délégation de pouvoir au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie pour prendre certains actes relevant des attributions de la direction de l'industrie, des mines et de l'énergie

JONC du 21 août 2026
Page 17793

Article 1^{er}

M. Milakulo Tukumuli, président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie reçoit délégation de pouvoir à l'effet de prendre les arrêtés relatifs aux opérations financées par le fonds de soutien aux actions de lutte contre les pollutions et les autorisations administratives d'exportation de minerai : 1° arrêtés relatifs aux opérations financées par le fonds de soutien aux actions de lutte contre les pollutions conformément aux dispositions de la délibération modifiée n° 365 du 3 avril 2003 susvisée ; 2° arrêtés relatifs aux autorisations administratives d'exportation prévues à l'article R.132-12 du code minier de la Nouvelle-Calédonie.

Article 2

La présente délégation de pouvoir est accordée pour une période d'un an. Elle devient caduque lors d'un changement de gouvernement ou de modification d'attribution de secteurs. Lorsque la délégation a expiré ou est devenue caduque, le président rend compte aux membres du gouvernement dans un rapport d'activité, des actes pris en vertu de cette délégation.

Article 3

Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie

.